



# FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

## DECISION :

CULTURE PATRIMOINE

Affaire suivie par : Magali BIRAT

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

**N°D24DTCP203**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE – SOUTIEN À LA DIFFUSION DE SPECTACLE VIVANT - LIEUX CULTURELS DE PROXIMITÉ**

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'actions 2024-2025 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 29 avril 2024 ;

Considérant qu'une participation de la Région Nouvelle Aquitaine peut être sollicitée à hauteur de 7 000 € pour l'action citée ci-dessus ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) - De solliciter auprès de la Région Nouvelle Aquitaine une subvention d'un montant de 7 000 € pour les actions de Diffusion de spectacle vivant – Lieux culturels de proximité ;

2°) - De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2025			
CHARGES		PRODUITS	
60-Achats	2 300,00 €	70-Ventes de produits finis, marchandises, prestations de services	8 000,00 €
61-Services extérieurs	61 800,00 €	74-Subventions d'exploitation	22 000,00 €
62-Autres services extérieurs	9 340,00 €		
63-Impôts et taxes	2 750,00 €		
64-Charges du personnel	85 500,00 €	Région Nvelle-Aquitaine	7 000,00 €
65-Autres charges de gestion courante	6 411,00 €	Département	2 000,00 €
		Autofinancement	129 101,00 €
<b><u>TOTAL DES CHARGES</u></b>	<b>168 101,00 €</b>	<b><u>TOTAL DES PRODUITS</u></b>	<b>168 101,00 €</b>

**AR Prefecture**

047-200068930-20241206-D24DTCP203-AR  
Reçu le 09/12/2024  
Publié le 09/12/2024

3°) – De signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande ;

4°) – De préciser que la subvention au titre de Soutien à la diffusion du spectacle vivant – Lieux culturels de proximité sera prévue au budget 2025.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, 06 décembre 2024



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 09 décembre 2024  
Reçu en Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 09 décembre 2024